

REPÈRE 13. 6  
EDITION 2005  
NP N° 031/05

DATE : 07. 04. 2005

---

## 13. 6 REGLES ELEMENTAIRES DE LA VOLTIGE

---

Nota préliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 13. A la place de la précédente édition 1999  
Inscrire ou modifier sur le sommaire 1.1. en face du repère

### 1 LES PLANEURS

Se référer à la note fédérale 10.15

**Equipement minimal :** - un accéléromètre  
- un harnais à cinq branches

**Conseils :**

Il est fortement conseillé d'équiper les biplaces de deux accéléromètres accessibles au tableau de bord dont l'un sera plombé pour éviter la remise à zéro. Ce dernier est le témoin de non dépassement des facteurs de charge autorisés.

Ne pas oublier, quand le planeur n'est pas utilisé en voltige, de bloquer l'accéléromètre libre, afin de ne pas le fatiguer prématurément au cours d'atterrissages répétés.

Tracer sur ces accéléromètres les différents facteurs de charge limites associées aux vitesses correspondantes (rouge et jaune).

Equiper les planeurs d'un harnais de sécurité lorsque celui-ci n'est pas prévu d'origine.

### 2 LES PILOTES

Se référer à la note fédérale 4.16

**Conseils :**

Il est recommandé de pratiquer régulièrement la voltige, si possible en présence d'un instructeur qualifié. Ce dernier pouvant contrôler du sol les évolutions.

Ne pas confondre voltige et acrobatie. Un plancher minimum doit être fixé en fonction de l'entraînement du pilote et des figures. En aucun cas il ne doit se situer en dessous de 300 mètres sol.

### 3 VOLUME D'ACTIVITE

Se référer à la note fédérale 13.21

Ils doivent être officiels, c'est à dire répertoriés.

La hauteur minimale d'évolution ne doit jamais être inférieure en aucun cas :  
Biplaces 300 mètres  
Monoplaces 200 mètres

### 4 PRESENTATION PUBLIC

Se référer à la note 13.27

Note rédigée par le CTN Voltige Planeur Daniel SERRES